



La seule limitation à l'aptitude du véhicule à tracter les matériels les plus lourds provient de son manque d'adhérence, la rampe de 40 % devant être considérée comme la pente maxima qu'il peut gravir sans chaînes.

Par ailleurs, les observations faites lors de la visite détaillée du matériel font ressortir que les organes mécaniques de fabrication CITROEN ont montré une qualité suffisante.

En conséquence, et compte tenu des nouvelles améliorations demandées dans la présente note à la suite de la visite détaillée de l'ensemble du véhicule, la Commission d'Expérimentation du Matériel Automobile estime que le W.15.T. de fabrication CITROEN est susceptible d'être employé aux mêmes usages et dans les mêmes conditions que le W.15.T. original de fabrication LAFFLY équipé d'un moteur HOTCHKISS.

VINCENNES le 11 Avril 1940

Le Lt COLONEL MAYER, PRESIDENT
de la COMMISSION d'EXPERIMENTATION
du MATERIEL AUTOMOBILE ;

Le Capitaine TAROT
Rapporteur :

Signé : TAROT

